

Collectivité Territoriale de Martinique
Ville de Fort de France (97200)
Service de l'Urbanisme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT, CONCLUSIONS, AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE/ENQUETEUR

Demande formulée par la société TOTAL SOLAR

La Défense 92400 Courbevoie

*Par son Arrêté N°2018016-0003 du 18 janvier 2018 Monsieur le
Préfet de Martinique a ordonné cette Enquête Publique,
préalable à la délivrance d'un permis de construire N°PC
97220917 BRO57, pour la construction de cette centrale
photovoltaïque au lieu dit « la Trompeuse »*

*Monsieur le président du Tribunal Administratif de Martinique, par sa
décision N° E18000001/97 du 05 janvier 2018, a désigné le
Commissaire/Enquêteur mentionné ci-dessus aux fins de conduire la
présente enquête publique :*

*Monsieur René, Marcien Bois de Ferré
Major (er) Armée de l'Air
Médaillé Militaire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

100 97200
*« Portant ouverture
d'une Enquête
Publique, Préalable
à un Permis de
Construire suivi de
la Construction
d'une Centrale
Photovoltaïque au
Sol sur le DÔME de
la Décharge
Réhabilitée de la «
TROMPEUSE » de
la Ville de 97200
Fort de France »*

Am

SOMMAIRE Page 1 et 2

Historique, Commentaires, observations, du Commissaire/Enquêteur sur les difficultés rencontrés sur l'application des directives des autorités décisionnelles, ordonnées par les plus Hautes autorités de l'Etat.

Pages 3/4

I- <u>OBJET ET DEFINITION DE L'ENQUETE</u>	Pages 5/6
1.1 <u>PREAMBULE</u>	Pages.....5/6
1.2 <u>PRESENTATION DU PROJET</u>	Page 6
1.3 <u>LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET</u>	Page.... 7
1.4 <u>CARACTERISTIQUES DU PROJET</u>	Pages 8/12
a) <u>Composants et technologies du projet</u>	
b) <u>Structures porteuses.</u>	
c) <u>Fondations.</u>	
d) <u>Les bâtiments techniques.</u>	
1.5 <u>PROTECTION DU SITE</u>	Pages 13/14
a) <u>Clôture du site</u>	
b) <u>Accès au site</u>	
c) <u>Système de lutte contre les risques.</u>	
d) <u>Coupure pour intervention des services de secours</u>	
e) <u>Etiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de la même norme »</u>	
1.6 <u>MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS</u>	Page 15
a) <u>Phase travaux.</u>	
b) <u>Préparation du site,</u>	
c) <u>construction,</u>	
d) <u>Finalisation</u>	
1.7 <u>JUSTIFICATIF DU PROJET</u>	Page 15

1.8 ETAT INITIAL DU SITE.....Page...16

- a) Un milieu physique
- b) Un milieu naturel.
- c) Un milieu humain

1.9 OCCUPATION DES SOLS..... Page 17

1.10 PLAN D'AMENAGEMENT GLOBAL..... Page....17

1.11 INCIDENCES DU PROJET/MESURES D'EVITEMENT Page 18

1.12 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME..... Page 18

II - COMPOSITION/ETUDE DU DOSSIER Pages 19/22

III - VISITES DES LIEUX Page 23

IV - MANIFESTATIONS DU PUBLIC Page 24

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE Pages 25/26/27

VI - CONCLUSION DU COMMISSAIRE/ENQUETEUR Pages 28/29/30
VII - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE/ENQUETEUR Pages 31/32 33/ 34

VIII- ANNEXE I Courrier SMTVD Page 35
IX - ANNEXE II..... Récépissé dépôt permis construire Page 36
X - ANNEXE III.... PC projet générateur Page 37

Historique, Commentaires, observations, du Commissaire/Enquêteur sur les difficultés rencontrés sur l'application des directives des autorités décisionnelles ordonnées par les plus Hautes autorités de l'Etat.

Il est rappelé à tous

- que conformément au décret du Président de la République en date du 24 juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE administrateur civil hors classe, sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture,
- que conformément au décret du Président de la République en date du 29 juin 2017, portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de Région, Préfet de Martinique.
- que la demande de permis de construire n°PC972209017bro57 déposée le 11 mai 2017, préalable à la construction d'une centrale Photovoltaïque à la « Trompeuse »
- que les avis obligatoires, et l'Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact sont annexés au dossier d'enquête publique.
- que la décision n° E18000001/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort de France en date du 5 janvier 2018, désignant Monsieur René, Marcien Bois de Ferré Major (er) Armée de l'Air Médaillé Militaire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite en qualité de Commissaire/Enquêteur en vue de la conduite de l'enquête susvisée.

Que par l'Arrêté n°201801-003 du 18 janvier 2018, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique par Délégation du Préfet de Région et Préfet de Martinique, par les directives de cet arrêté ordonne l'exécution intégrale de cette Enquête Publique.

Le directeur de la DEAL, la société TOTAL SOLAR, le Maire de la ville de Fort de France, et le Commissaire/Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dixit cet Arrêté qui est un ordre de service.

Le Commissaire/Enquêteur souhaiterait effectuer une visite du site avec le Maître d'ouvrage et le détenteur de la concession du Domaine de l'Etat Cadastré V 575 code Rivoli A050 propriétaire DDE/PBBDSW, le Site « LA TROMPEUSE ??????? »

Les visites d'un site concerné par une enquête publique, DPM/Domaine de l'Etat/PLU etc. est une nécessité pour les conclusions et l'avis MOTIVE du Commissaire/Enquêteur.

E18000001/97

Le Commissaire/Enquêteur joint à son rapport un courrier du 26.01.2018, reçu par SUNPOWER France SAS (maitre d'ouvrage de cette enquête publique), du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) non signé, pour son Président et par délégation, le Directeur général des Services non signé :

Mr Pedro BRAIHTWAITE, lettre transmise au Commissaire/Enquêteur, par la Maitre d'ouvrage pour information :

« Je vous serais gré de mettre fin, sans délai et de façon définitive, à l'intégralité des procédures que SUNPOWER a engagée concernant les Dômes des Cet, du site de la Trompeuse. !!!!!!!!!!!!! »

« Question du Commissaire/Enquêteur à la date de l'ouverture de cette enquête publique le Vendredi 9 Février 2018, ce dernier désire savoir qui possède la concession d'utilisation de ce domaine de l'Etat, cadastré V 575 code Rivoli A050 propriétaire DDE/PBBDSW, sur le Site « LA TROMPEUSE » Ville 97200 Fort de France ????

Pour prendre une telle décision autoritaire ??? » Il est signalé que la demande de permis de construire a été déposé en Mairie de Fort de France, le 11 mai 2017, par le Maitre d'Ouvrage de la société TOTAL SOLAR.

Que la mise en demeure du SMTVD adressée à SUNPOWER SAS en date du 26 janvier 2018, ce dernier a transmis une copie pour INFO au Commissaire/Enquêteur le 12 février 2018.

Le Commissaire/Enquêteur signale, à toutes fins utiles que par Arrêté N°201801-003 en date du 18 janvier 2018, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique qui par délégation du Préfet, et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique qui par sa Décision N°E18000001/97 du 5 janvier 2018 désignant le Commissaire/Enquêteur Monsieur René, Marcien Bois de Ferré Major (er) Armée de l'Air, Médaillé Militaire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, pour la conduite de cette Enquête Publique que ces deux Autorités de l'Etat ont ordonnés au Commissaire l'exécution suivante :

« « l'ouverture le Vendredi 9 février 2018 au 14 mars 2018 d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire n° PC 972 17 BRO57 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le dôme de la décharge réhabilité de la Trompeuse, commune de Fort de France.- »

Le Commissaire/Enquêteur a décidé d'exécuter *Manu Militari* l'intégralité :

« de ces deux » DIRECTIVES » des 2 Représentants « Ordonnateurs » de l'ETAT. »

Ce courrier par sa mise en demeure, a perturbé le Commissaire et le Maitre d'ouvrage dans l'accomplissement de cette mission. Cette situation a supprimé toutes réunions bénéfiques et enrichissantes entre le Maitre d'ouvrage et le Commissaire, et les visites du site.

Une surcharge de travail occasionné par cette situation ci-dessus, a obligé le Commissaire à recherché des informations, techniques, scientifiques, et administratives dans sa chaîne relationnelle extérieure. Alors que la simplicité se trouve dans la réunion de travail entre le Maitre d'Ouvrage/le Commissaire/les spécialistes de la DEAL/et le Droit Administratif avec la compétence du Tribunal Administratif de Martinique

En conclusion, le Commissaire/Enquêteur, a considéré « cette mise en demeure » du SMTV comme NULLE ET NON AVENUE. L'Enquête Publique étant prioritaire.

I – OBJET, HISTORIQUE ET DÉFINITION DE L'ENQUÊTE

Demande prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à la délivrance d'un permis de construire N°PC 972 209 BR057 pour la construction d'une Centrale Photovoltaïque au Sol, sur le Dôme de la décharge réhabilitée de « la Trompeuse »,

Ville de 97200 Fort de France.

Déposée par la Société TOTAL SOLAR la Défense 92400

La Défense 92400 Courbevoie.

I – 1 : PREAMBULE.

La société TOTAL SOLAR, a pour projet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fort de France 972, sur le Dôme de la décharge de la Trompeuse.

Le projet comprendra la mise en place de 7000 modules sur une superficie d'environ 4.15 ha pour une puissance de 3.2 MWc.

Le projet est soumis à Permis de Construire, et une étude d'impact accompagne la demande de permis de construire.

Le Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité précise dans son article 5, que sont soumis à étude d'impacts au titre du code de l'environnement (Art R122-8) les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cents cinquante kilowatts. »

Conformément à l'Art R 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit se décomposer comme suit :

-Un résumé non technique, ce dernier est présenté à part du présent document ;

-Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;

-Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

-Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus présenté a été retenue.

-Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis engagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

E18000001/97

-Les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

-Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et des éventuelles difficultés rencontrées.

-Les noms et qualités précises des auteurs de l'étude.

Le projet sera soumis à la consultation du public dans le cadre d'une Enquête Publique.

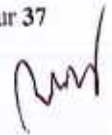
Parallèlement à l'instruction de la demande de Permis de Construire, la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque au sol entre dans le cadre de l'appel d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la » réalisation et l'exploitation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 100 KWc et situées dans des zones non interconnectées. »

1 - 2 : PRESENTATION DU PROJET

Le projet porté par la société TOTAL SOLAR, consiste à implanter sur la partie sud réhabilitée du Dôme de la décharge de la trompeuse un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3.2MWc.

La production électrique annuelle attendue représente la consommation équivalente approximative de 2140 habitants.

La durée d'exploitation du site sera au minimum de 25 ans, au terme de laquelle le site sera entièrement réhabilité conformément à son état d'origine.



1 – 3 LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET.

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol se situe dans le département de la Martinique 972 sur la commune de Fort de France, dans la partie Nord-Est de la baie de Fort de France. Cette centrale sera située sur la partie réhabilitée du Dôme de la décharge de la Trompeuse.

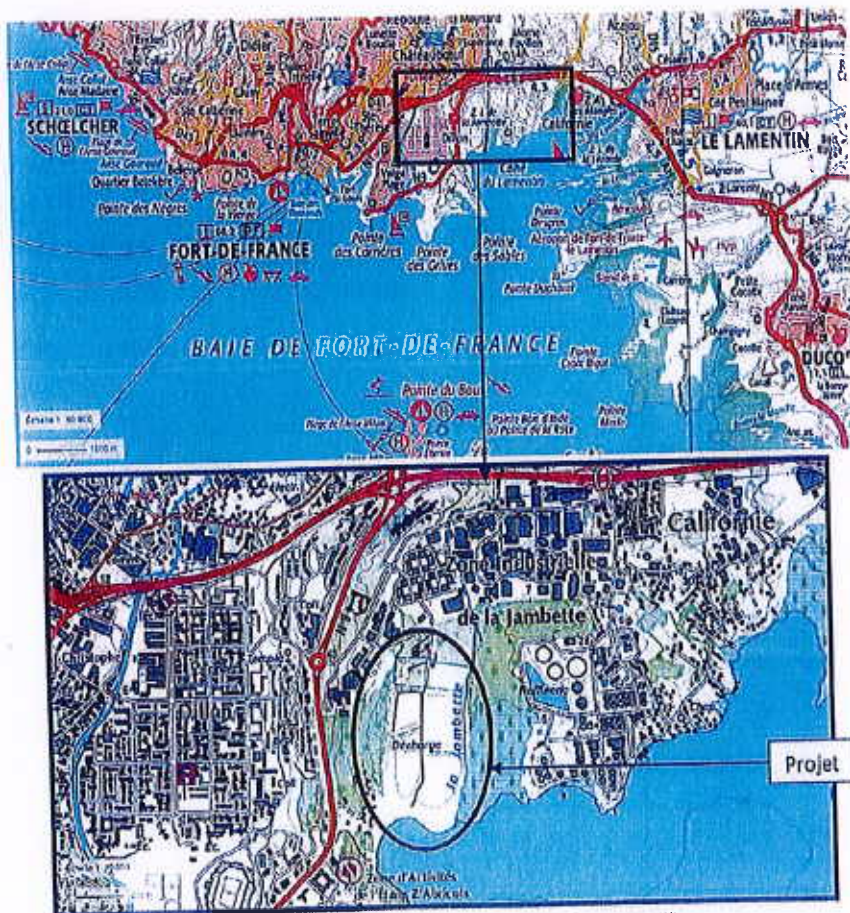


Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail)

1-4 CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Composants et technologies du projet :

La centrale photovoltaïque utilisera la technologie SUNPOWER. Chaque power block est composé des panneaux SUNPOWERS à haut rendement montés sur des structures fixes, dont le dimensionnement est calculé pour une tenue parfaite aux efforts vents et séisme, un système de courant continu standard, des onduleurs intelligents préfigurés et un transformateur de moyenne tension.

Les avantages de cette solution sont les suivantes :

-Production maximisée, cette technologie à haut rendement fournit plus de MWh par hectare qu'un système de panneaux conventionnels,

-Installation rapide les structures fixes et les systèmes électriques pré- conçus permettent d'accélérer l'obtention des permis, l'installation du système et la connexion au réseau,

-Coûts de maintenance plus faible, cette technologie supérieure et le design diminuent les coûts d'exploitation et de maintenance,

-Performance éprouvée, cette technologie fiable couplée d'une expérience inégalée minimise les risques et assure la rentabilité du projet.

Les Panneaux Photovoltaïques :

La technologie retenue pour ce projet est celle du silicium monocristallin. Les modules envisagés sont les modules de dernière génération série X 22/460 développés par SUNPOWER. Ils ont une puissance nominale de 460 Watts crête de 22 (Wc) avec un rendement de près de 22%.

Dans le cas présent, la cellule utilisée est la cellule photovoltaïque de SUNPOWER qui est la seule cellule reposant sur une base solide en cuivre qui permet une meilleure résistance à la corrosion et aux fissures qui détériorent habituellement les modules conventionnels. Les panneaux auront une superficie unitaire de 2,16m². Le graphique ci-dessous permet d'apprécier le gain de production électrique de la technologie SUNPOWER (en bleue) comparativement à la technologie traditionnelle.

b) Structures porteuses.

La structure porteuse retenue pour ce projet est une structure fixe. Chaque structure porteuse comprendra 10 à 20 panneaux.

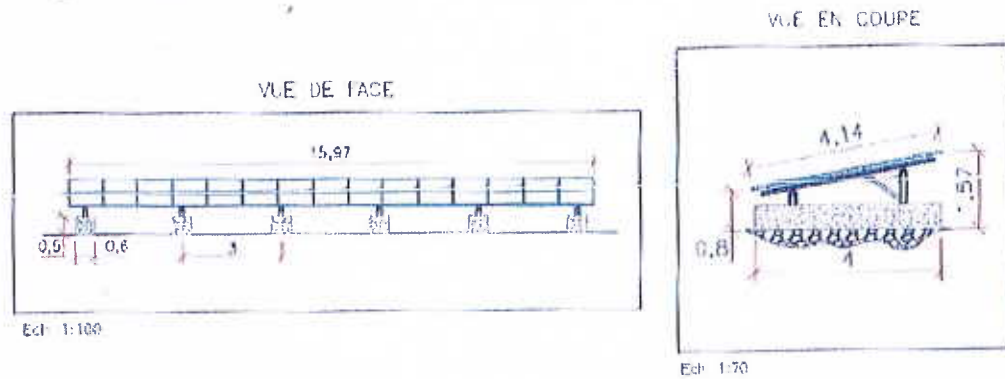


Figure 3 : Illustration de la structure fixe

Les tables seront espacées entre elles d'environ 2,5 m d'une extrémité à l'autre. La distance entre deux structures porteuses sera de 6,5 m.

Des photos de structures fixes similaires sont présentées ci-dessous.



Figure 4 : Photos de structures fixes (source : SUNPOWER)

Illustration de la structure fixe.

c) Fondations.

Les panneaux solaires seront implantés sur le dôme réhabilité d'un ancien centre d'Enfouissement Technique (CET) équipé d'un réseau de collecte du Biogaz.

La couverture de ce massif de déchets est composée d'un tri-composite comprenant un géo-composite de confortement, un géo-composite de drainage et un géo-composite de filtration sur lequel est déposé une géo-grille d'accroche (uniquement pour les talus) puis une couche de matériau semi-perméable (terre argileuse) d'une épaisseur théorique de 30 cm sur les talus et 50 cm sur le dôme.

Les contraintes fortes de cette néo-membrane réside dans le fait qu'elle ne doit pas être percée.

Il n'est donc pas possible de creuser pour créer des fondations ou des tranchées

La solution retenue par Total Solar pour assurer la stabilité des panneaux consiste à employer une fixation hors-sol pour lester la structure, type longrines en béton. De la même manière la circulation des câbles sera aérienne sur le dôme.

d) Les bâtiments techniques.

Les bâtiments techniques seront constitués de :

- ***2 postes de transformations (30 m² a total) abritant les transformateurs et toutes les protections associées. Ces postes sont constitués par des containers préfabriqués.***



Figure 6 : Photo d'un poste de transformation (source : SUNPOWER)

- 1 poste de livraison de 15 m² contenant tous les équipements nécessaires pour la connexion au réseau de distribution moyenne tension d'EDF SEI ;



Figure 7 : Photo d'un poste de livraison (source : SUNPOWER)

E18000001/97

- 1 parc de batterie (superficie de 30 m²), composé de containers métalliques 40 pieds contenant :
 - Les cellules de stockage d'énergie ;
 - Les équipements de conversion d'énergie ;
 - Les équipements de protection.

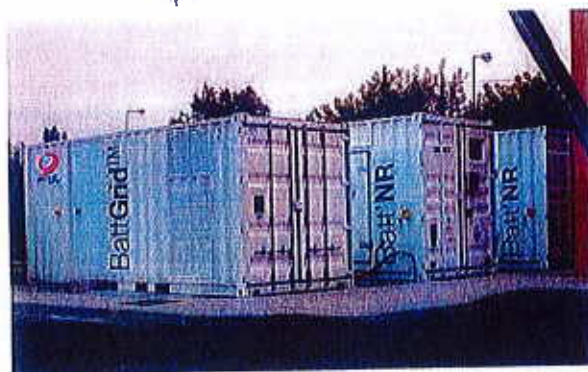
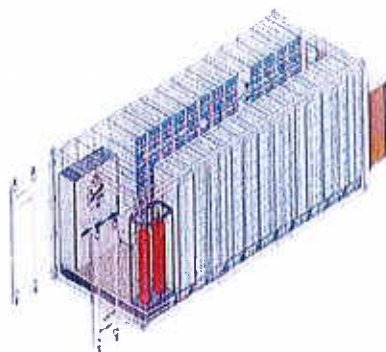


Figure 8 : Photo de containers stockage d'énergie (source : SUNPOWER)

1-5 PROTECTION DU SITE

a) Clôture du site

Les panneaux solaires sont implantés au niveau du Dôme de la Trompeuse, site déjà clôturé.

Afin de sécuriser l'accès aux panneaux, une clôture sur un linéaire d'environ 820 ml sera mise en place tout au tour du site.

Les clôtures de hauteur de 2 M au minimum, seront de type « autoroutier maille de 15cm, en acier galvanisé

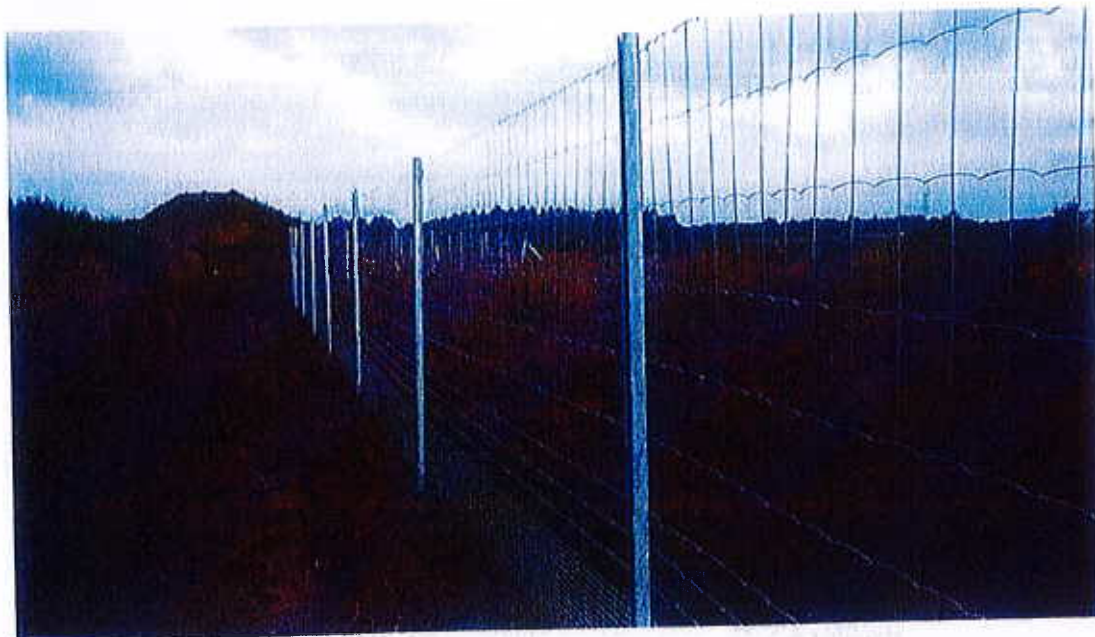


Figure 9 : Exemple de clôture (source : SUNPOWER)

E18000001/97

b) Accès au site

L'accès à la décharge de la trompeuse se fait depuis la rue Walter Guitteaud. Sur ce site, les pistes stabilisées existantes seront utilisées et potentiellement renforcées pour permettre l'accès, et à la maintenance des ouvrages.

A noter que les pistes existantes passent au dessus du réseau de collecte de BIOGAZ installé lors de la réhabilitation du dôme.

*Ces passages ont une tolérance maximale de 3.5 t (source SMTVD).
Le matériel et équipements mis en place par TOTAL SOLAR s'adaptera à cette contrainte.*

c) Système de lutte contre les risques.

Afin de garantir la sécurité en cas d'accident, SUNPOWER respectera la Norme C15 712-1, et plus particulièrement le paragraphe 12-4 :

d) Coupure pour intervention des services de secours

A cet effet SUNPOWER fournira un point de coupure unique pour découpler la centrale du réseau. Ce point sera repéré selon les critères du paragraphe 15.3 :

c) Etiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de la même norme »

Le risque électrique est identifié et engendre différentes mesures à mettre en œuvre en phase construction, exploitation et démantèlement.

Compte tenu du niveau kéraunique maximale pour la zone :

« les dispositions des guides UTE C15-712-1 et UTE 15-443 ainsi que des normes NF EN61643-11et NFC 17-100 et 17-102 en conformité avec la norme CEI 62305-2 (protection contre la foudre) seront prise en compte ».

1- 6 MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS.

a) Phase travaux.

La durée prévisionnelle pour le chantier est de 7 mois, il se décomposera en 3 phases :

b) Préparation du site, mise en place des clôtures, creusement des tranchées pour le réseau électriques (en dehors du dôme pour lequel la circulation des câbles est aérienne afin de ne pas endommager sa structure) : 2.5.mois.

c) construction, mise en place des tables sur fixation hors sol assemblage des modules, raccordement des réseaux basses tension, mise en place des bâtiments techniques (locaux techniques, poste de livraison), installation des structures et pose des panneaux photovoltaïque : 3 mois.

d) Finalisation, raccordement électrique et travaux de finition : 1 à 5 mois.

1- 7 JUSTIFICATIF DU PROJET.

La Martinique reste très dépendante des énergies fossiles (+ de 93% de la production assurée par le fioul en 2015). Or l'indépendance énergétique est un enjeu stratégique notamment pour un territoire insulaire. (NB)

Le coût de l'énergie dépend donc fortement du coût de l'approvisionnement en combustible, hors ces derniers ont fortement augmentés depuis 2004.

Ce projet porté par TOTAL est le développement des énergies renouvelables ayant pour but de sécuriser la production d'électricité vis-à-vis des énergies fossiles.

Ce projet est en accord avec les politiques locales et nationales de développement, de plus, il permet un couplage de l'installation de production avec des installations de production, et avec une installation de stockage, de pallier à une problématique majeure de l'énergie solaire.

L'intermittence de la production, participant ainsi à l'amélioration du réseau, et à la sécurisation de la production énergétique Martiniquaise.

De plus, le projet s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offre de la CRE et concerne un territoire éligible au regard de l'occupation du sol

Le contexte Régional : sources de recherches du Commissaire/Enquêteur,
En 2015, l'énergie nette livrée au réseau s'est élevée à 1570 GWh, en légère hausse de (+0,5 %) par rapport à l'année précédente.

La part du photovoltaïque dans la consommation énergétique en 2015, en Martinique est de 5.2%. suite aux informations « glanées » par le Commissaire/Enquêteur auprès d'une source EDF/Méto il peut estimer une fourchette de parts de consommation venant de ses fournisseurs :

-Fioul exportation	93%
-Incinération	1.5%
-Photovoltaïque	5.2%
-Eolien	0.1%

Au niveau régional le schéma Régional climat Air Energie (SRCAE) constitue la feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétiques, lutter contre le changement climatique et s'y adapté et améliorer la qualité de l'Air.

Le projet d'environ 3.2MwC porté par Total Solar, permet d contribuer à cet effort de TRANSITION ENERGETIQUE.

1-8 ETAT INITIAL DU SITE

a) Un milieu physique

Présentant des caractéristiques favorables à la production d'énergie photovoltaïque en raison d'un ensoleillement élevé toute l'année.

Aucun cours d'eau ou plan d'eau ne traverse la zone d'implantations des modules (plateau au sommet du dôme) et les eaux souterraines au droit du site sont très peu vulnérables.

b) Un milieu naturel.

Présentant des enjeux écologiques très limités en raison de la nature industrielle du (dôme de décharge récemment réhabilité).

Le projet n'est concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire. Une étude Faune/Flore spécifique menée sur le site par le bureau d'études BIOTOPE en avril 2017, a conclu à une zone d'enjeu écologique faible ou négligeable.

On notera seulement la présence de quelques zones humides à proximité du projet.

c) Un milieu humain

Caractérisé par une prédominance des activités industrielles à proximité du site, référencé « Sites et Sols Pollués » en raison de sa nature (dôme de décharge réhabilité).

On peut noter la présence d'un réseau de biogaz parcourant le site d'implantation des panneaux (puits et canalisations.)

Le site retenu fait l'objet d'une réhabilitation par la CACEM afin de développer un Parc Technologique Environnemental ayant vocation notamment au développement d'une centrale photovoltaïque ????

Aucune activité agricole, sites ou monuments sensibles du patrimoine ou usage de l'eau n'est concerné par le projet.

1-9 OCCUPATION DES SOLS

La totalité du site est occupé par l'ancienne décharge de la trompeuse (CET – Centre d'Enfouissement Technique).

L'activité de la décharge a pris fin au 31 décembre 2013, et a fait l'objet d'une réhabilitation par la CACEM qui porte le projet de Parc Technologique du Centre Technique de la trompeuse.

Ce projet vise à développer les filières innovantes de traitement et de valorisation de déchets spécifiques, couplé avec de la production d'énergie renouvelable.

1-10 PLAN D'AMENAGEMENT GLOBAL



Figure 34 : Plan d'Aménagement Global du Parc Technologique Environnemental du Centre Technique de la Trompeuse (source : CACEM)

1-11 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION

Le dôme de la décharge de la Trompeuse à Fort de France, porté par TOTAL SOLAR, interviendra uniquement en phase travaux en raison de la gêne temporaire liée au chantier (trafic routier, bruits... pour les riverains), des risques ponctuels de pollution associés et de la coexistence avec le réseau de Biogaz exploité au droit du site.

Des mesures spécifiques sont prévus pour éviter/réduire/compenser ces effets.

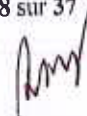
En phase d'exploitation, le projet ne présente pas d'incidence négative notable, mais un rôle positif fort en raison du développement d'une ressource énergétique naturelle et recouvrable permettant de réduire les émissions de CO2 dans l'atmosphère et assurant une diversification et sécurisation des sources énergétiques en Martinique.

1-12 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME

Le présent projet est concerné par :

- *Le Plan de Protection contre les Risques Naturels (PPRN) de Fort de France pour les aléas séisme (fort), liquéfaction des terrains (moyen) et mouvement de terrain ((faible/moyen). Le zonage réglementaire résultant est la (Zone Jaune) du PPRN.*
- *La zone d'autorisation sous conditions (b1-b2) du Plan de Protection contre les Risques Technologiques de la raffinerie de la SARA.*
- *Le PLU de la Ville de Fort de France, classe ce projet en Zone d'Activité Economique(UE).*
- *Le SDAGE 2016-2021.*
- *Le SAR-SMVM en cours de révision.*
- *Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*
- *Le Plan Pluriannuel de l'Energie en cours de Consultation.*
- *Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDNG)*

Conclusion du Commissaire/Enquêteur, le Projet est compatible, avec l'ensemble de ces documents d'urbanisme.



II – COMPOSITION / ETUDE DU DOSSIER

Dispositions Réglementaires.

Arrêté N° 201801-0003 en date du 18/01/2018, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à la délivrance d'un permis de Construire N° PC 972 209 17 BRO57 du 11/05/2017, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Dôme, de la de la décharge réhabilitée de la Trompeuse sis sur la commune de Fort de France.

Demande présentée par la Société TOTAL SOLAR.

Après étude de ce dossier, le Commissaire/Enquêteur Monsieur René, Marcien Bois de Ferré Major (er) Armée de l'Air, Médaille Militaire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite désigné, par décision N° E18000001/97 en date du 05/01/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARTINIQUE

Décide

Vu le Code de l'Environnement notamment ses art L.123-1 et R.123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses art .R421-1, et R 423-32,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29.04.2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le Décret du Président de la République du 24 juin 2015 nommant monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur hors classe, sous préfet hors classe secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Vu le Décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Franck ROBINE préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique,

RMB

DOCUMENTS JOINTS :

Vu la demande de permis de construire n° PC972 209 17BR057 déposée le 11 mai 2017 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le dôme de la décharge réhabilitée de la trompeuse sur la commune de Fort de France par la société TOTAL, (en page 36/37). Annexe II.

Vu le projet de générateur Photovoltaïque (en page 37/37). Annexe III.

*Vu les Avis recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'Enquête Publique,
Vu l'Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de cette Enquête,
Vu l'Avis de la Direction Générale de l'aviation civile,*

*Vu l'Avis des Affaires culturelles/Archéologie,
Vu la publication dans le journal France Antilles annonçant l'Enquête Publique
Vu la Décision du Tribunal Administratif désignant le Commissaire/Enquêteur,
Vu la publication du Décret du 24 avril 2012 fixant le format/dimensions de l'affichage,
Vu l'Avis du 18.01.2018 annonçant l'organisation et les modalités de cette Enquête,*

*Vu l'Avis du Directeur de la DEA annonçant au maître d'ouvrage les modalités d'Enquête,
Vu l'affiche format réglementaire informant le public de cette Enquête,
Vu la demande de la DEAL demandant au Maître d'ouvrage d'ordonner l'affichage,
Vu le courrier de Madame la Cheffe de mission Enquête Publiques/DEAL au Maire de fdf.
Vu la réception du PV d'affichage transmis par la ville de Fort de France à la DEAL,*

*Vu le certificat de l'affichage d'ouverture de l'enquête publique,
Vu le courrier du Tribunal Administratif au Commissaire/Enquêteur du 05.01.2018,
Vu le certificat d'affichage de la Mairie de FDF pour l'ouverture de l'Enquête,*

*Vu le courrier du 19.01.2018 de la DEAL au Maître d'ouvrage,
Vu le certificat d'ouverture de l'enquête publique du permis de construire du 20.01.2018,
Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête en la mairie de FDF du 24.01.2018.*

Le Commissaire/Enquêteur estime déjà :

« Que ce dossier est conforme en tout point, aux textes législatifs, administratifs et environnemental, et que ce dernier remplit toutes les conditions réglementaires, administratives concernant le respect de l'environnement, et est, en osmose avec les textes directives de l'Urbanisme et les différents plans de protection »

ETUDE DU DOSSIER.

Le projet porté par TOTAL SOLAR s'inscrit dans le cadre global de développement des énergies renouvelables, ayant pour but de sécuriser la production d'électricité vis-à-vis des énergies fossiles.

Ce projet est pleinement en accord avec les politiques publiques locales et nationales de développement. De plus il permet grâce à un couplage de l'installation de production avec une installation de stockage de pallier à une problématique majeure de l'énergie solaire : l'intermittence de la production, participant ainsi à l'amélioration du réseau et à la sécurisation de la production énergétique martiniquaise.

Le milieu physique présentant des caractéristiques favorables à la production d'électricité photovoltaïque en raison d'un ensoleillement élevé et constant toute l'année.

Le milieu naturel présentant des enjeux écologiques très limités en raison de la nature industriel du site, (dôme de décharge récemment réhabilité).

Le milieu humain caractérisé par une prédominance des activités industrielles à proximité du site, référencé « site et sols pollués » en raison de la nature industriel du site dôme de décharge.

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque porté par TOTAL SOLAR sur le dôme de la trompeuse n'est concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire.

L'étude FAUNE/FLORE spécifique menée sur le site par le bureau d'études BIOTOPE en 2017, a conclu à une Zone d'Enjeu Ecologique Faible ou Négligeable.

Les incidences négatives du projet interviendront uniquement en phase travaux (bruits)

En phase d'exploitation, le projet ne présente pas d'incidence négative notable.

L'art R122-5 du Code de l'Environnement fixe le contenu des études d'impact et précise en particulier que l'étude d'impact devra présenter :

-une analyse des effets cumulés du projets avec d'autre projet connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

« ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'art R214-6 et d'une Enquête Publique.

« ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels

un avis de l'autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

PLAN DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le projet est concerné par le Plan de Protection contre les Risques Technologiques de la SARA. Le PPRT de la raffinerie de la SARA, commun avec celui de la société Antilles Gaz, a été approuvé le 18.11.20123 (arrêté n°2013-322-0009) il porte sur le risque effet de suppression thermique et toxique. Le présent projet est concerné par ces effets.

Le projet se situe en « Zone d'Autorisation sous conditions B1_B2.

Le projet ne nécessitant pas de présence permanente de personnel sur site, les interventions étant ponctuelles (entretien) il n'y aura pas d'occupant dans les bâtiments techniques mis en place.

« Le projet est concerné, et compatible avec le PPRT de la SARA.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet est situé en Zone UE du PLU de Fort de France, a été approuvé en 2008, et a fait l'objet d'une modification en mai 2015.

C'est une Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles ou d'entrepôts qui ne sont pas compatibles avec le voisinage d'habitations.)

Sur cette Zone, les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises sous conditions.

D'après l'analyse du Commissaire/Enquêteur, ce projet :

« Prévoit des mesures spécifiques pour permettre de répondre efficacement en cas de pollution accidentelle, ou de sinistre. »

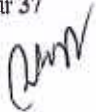
Le Projet est donc compatible avec le PLU de Fort de France

Le Projet est donc Compatible avec le SDAGE Martinique 2016/2021

Le Projet est donc Conforme avec le PPGDND de Martinique

RAISONS DU CHOIX DU SITE

Dans un contexte de forte pression foncière, le site retenu, par TOTAL, éligible à l'appel d'offre de la CRE permet d'allier des conditions de rendement optimum et une incidence limitée sur l'utilisation des sols. En raison de l'absence de contraintes agricoles et environnementales, et de présence de contraintes techniques liées à la nature du site dûe au centre d'enfouissements de déchets et de son caractère pollué.



III - VISITE DES LIEUX

Documents suivants justifiant l'impossibilité faite au maître d'ouvrage, de n'avoir aucune réunion de travail et d'information avec le Commissaire/Enquêteur, et de ce fait l'interdiction qui a été faite de pénétrer sur le site.

Document joint en Annexe I

Cette interdiction a été formulée par la SMTVD « propriétaire du site ?? ».

Mail du 12 février 2018 du représentant du maître d'ouvrage au Commissaire/Enquêteur, lui transmettant le courrier suivant :

Lettre de Monsieur le DGS de la SMTVD, ordonnant au Directeur de SUNPOWER France SAS de mettre fin sans délai de façon définitive à l'intégralité, des procédures engagées concernant le dôme des CET !!

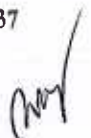
BE du 25 janvier 2018 du DGAT/SMTVD, Nade RENARD transmettant au Maître d'Ouvrage :

« la délibération relative à la présentation des propositions d'implantations des installations photovoltaïques sur les anciennes décharges, séance du 18 mai 2017, adressée à SUNPOWER, le 25 janvier 2018 ?????????? »

Recherche effectuée par le Commissaire/Enquêteur, la parcelle V 575, site de Dillon le propriétaire est : Direction de l'Équipement Pointe Jaham (DEAL) ????

En conclusion, le commissaire/enquêteur a été privé de réunion avec le Maître d'ouvrage, (réunions toujours fructueuses pour les deux parties) et de visites du site :

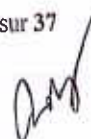
« Ce qui a occasionné une surcharge de recherches administratives, scientifiques, et financières afin de comprendre cette « situation burlesque et ridicule », de formuler des conclusions logiques, et de donner un avis motivé dans un soucis d'équité pour ne pas porter préjudice au projet. » »



IV - MANIFESTATIONS DU PUBLIC

NEANT

.....



V - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

*Le Commissaire/Enquêteur, Monsieur René, Marcien Bois de Ferré désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique par sa :
Décision n° E18000001/97 du 05.01.2018 aux fins de conduire la présente Enquête Publique,*

Déclare :

Vu le Code de l'Environnement notamment ses art L.123-1 et R.123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses art .R421-1, et R 423-32,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29.04.2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 03.08.2016 portant réforme des procédures destinées à l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le Décret du Président de la République du 24 juin 23015 nommant monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur hors classe, sous préfet hors classe secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Vu le Décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Franck ROBINE préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique,

Vu la demande de permis de construire n° pPC972 209 17BR057 déposée le 11 mai 2017 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le dôme de la décharge réhabilitée de la trompeuse sur la commune de Fort de France par la société TOTAL SOLAR,

Vu l'ensemble des Avis obligatoires recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'Enquête Publique,

Vu l'Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact annexé au présent dossier d'Enquête publique,

Vu l'Avis de la Direction Générale de l'aviation civile,

Vu l'Avis des Affaires culturelles/Archéologie,

E18000001/97

*Vu la publication dans le journal France Antilles annonçant l'Enquête Publique
Vu la Décision du Tribunal Administratif désignant le Commissaire/Enquêteur,*

Vu la publication du Décret du 24 avril 2012 fixant le format/dimensions de l'affichage,

Vu l'Avis du 18.01.2018 annonçant l'organisation et les modalités de cette Enquête,

Vu l'Avis du Directeur de la DEAL annonçant au maître d'ouvrage les modalités de l'Enquête,

Vu l'affiche format réglementaire informant le public de cette Enquête,

Vu la demande de la DEAL demandant au Maître d'ouvrage d'ordonner l'affichage,

Vu le courrier de Madame la Cheffe de mission Enquête Publiques/DEAL au Maire de FDF,

Vu la réception du PV d'affichage transmis par la ville de Fort de France à la DEAL,

Vu le certificat de l'affichage d'ouverture de l'enquête publique,

Le Commissaire/Enquêteur a estimé :

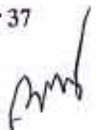
*- que toutes les conditions étaient réunies pour déclarer ouverte ce vendredi 9 Février 2018
« L'Enquête Publique »,*

- que ce dossier est conforme en tout point, aux textes législatifs, administratifs et réglementaires, et que ce dernier remplit toutes les conditions concernant, le respect de l'environnement, et est, en osmose avec les textes directives de l'Urbanisme. »

- avoir programmé une réunion de travail avec le maître d'ouvrage Monsieur Mathieu Le Gennec de la Société Total Solar, réunion annulée par ce dernier, vu les difficultés qu'il rencontre avec le SMTVD.

Ce dernier revendique la jouissance intégrale du site de la « Trompeuse » et met le responsable de la société Total par courrier du 26 janvier 2018 en demeure sans délai, et de façon définitive à mettre fins à l'intégralité des procédures engagées, concernant le Permis de construire, et l'Enquête Publique de la construction de la centrale photovoltaïque débutant le 09.02.2018.

- Courrier du 26.01.2018 du SMTVD et le PV de délibérations de ce syndicat du 18.05.2017 !!!!!!!!!!!!!!!.
- Avoir réceptionné à la DEAL le dossier d'enquête pour étude.
- Avoir constaté l'affichage des Avis d'ouverture d'Enquête aux points stratégiques de la Mairie de Fort de France y compris les dimensions légales des affiches.



E18000001/97

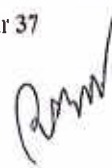
- *Que les différentes parutions de l'ouverture d'enquête dans les quotidiens ont été remises au Commissaire/Enquêteur.*
- *Que le registre d'enquête a été coté et paraphé par le Commissaire/Enquêteur.*
- *Que le Commissaire/enquêteur a rappelé au Service de l'Urbanisme, le mode opératoire à exécuter en dehors des vacances de ce dernier.*
- *Que le registre d'enquête et le dossier doivent être à la disposition du public.*

Ce jour du 9 février 2018 à 9 heures, le Commissaire/Enquêteur a déclaré :

« l'Enquête Publique ouverte ».

Le Commissaire/Enquêteur s'est tenu à la disposition du public les :

- | | | | | |
|---|----------|------------|----------------------|----------------------------------------|
| ◦ | Vendredi | 09 Février | 2018 de 9h00 à 13h30 | Ouverture de l'Enquête Publique |
| ◦ | Jeudi | 15 Février | 2018 de 9h00 à 13h30 | |
| ◦ | Mercredi | 21 Février | 2018 de 9h00 à 13h30 | |
| ◦ | Mercredi | 28 Février | 2018 de 9h00 à 13h30 | |
| ◦ | Lundi | 05 Mars | 2018 de 9h00 à 13h30 | |
| ◦ | Mercredi | 14 Mars | 2018 de 9h00 à 13h30 | Clôture de l'Enquête Publique |



VI - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE / ENQUÊTEUR

Le projet porté par la société TOTAL, Solar consiste à implanter sur la partie sud réhabilité du dôme de la décharge de la trompeuse, un parc photovoltaïque au sol d'une puissance proche de 3.2MWc.

La production électrique annuelle attendue représente la consommation équivalente approximative de 2140 habitants.

La durée d'exploitation du site sera au minimum de 25 ans, au terme de laquelle le site sera entièrement réhabilité conformément à son état initial d'origine.

Le projet porté par cette société est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité, à partir d'énergies renouvelables. Active depuis 33 ans, elle réalise un chiffre d'affaires de 3 409 900 € pour l'année 2015.

La Martinique reste très dépendante des énergies fossiles (plus de 93% de la production est assurée par le fioul en 2015 dont le prix flambe chaque année.)

Or l'indépendance énergétique est un enjeu stratégique notamment pour un territoire insulaire. 2018 n'est elle pas l'année favorable à la production d'énergie photovoltaïque ?

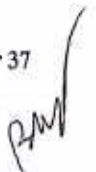
Le projet s'inscrit dans un cadre global de développement des énergies renouvelables ayant pour but de sécuriser la production d'électricité vis-à-vis des énergies fossiles. Ce projet est pleinement en accord avec les politiques publiques locales et nationales de développement.

La Martinique fait parties des Zones Non Interconnectées (ZNI) au réseau électrique continental.

Ce handicap rend son réseau électrique vulnérable aux variations de la demande et de la production.

En outre l'occupation des sols subit une forte pression foncière dans les territoires insulaires en raison du manque de place.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offre de la CRE et concerne un territoire éligible au regard de l'occupation de sol.



Très important.

Ce projet est concerné par :

- le Plan de Protection contre les Risques Naturels de FDF. Zone réglementaire orange PPRN,
- la Zone d'autorisation sous conditions (B1-B2) du Plan de Protection contre les risques Technologiques (PPRT) de la raffinerie de la SARA,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FDF, classé en Zone d'activité économique (UE)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021),
- le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- le Schéma Régional Climat Air Energie SRCAE),
- le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) en cours de consultation,
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDD) de Martinique.

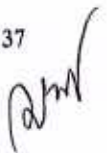
Le Commissaire/Enquêteur après avoir étudié l'Etude d'Impact, et la justification concernant ce projet vis-à-vis de la compatibilité de ce dernier, au regard des plans et documents d'Urbanisme mentionnés ci-dessus,

déclare :

-Justification du projet : - la Martinique reste très dépendante des énergies fossiles 93% de la production est assurée par le fioul, dont le prix augmente avec rapidité, donc l'indépendance énergétique est bien un enjeu stratégique et financier !!!!!

-la Martinique doit profiter de cette richesse incontestable favorable à la production d'énergie photovoltaïque, cette richesse s'appelle un ensoleillement élevé et constant toute l'année.....à méditer, l'ignorer serait revenir au moyen âge. !!!!!

Que ce projet est compatible, et est en osmose avec l'ensemble de ces plans et documents d'Urbanisme et de protection de l'Environnement.



TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRE REGISSANT CE DOSSIER

-Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985 modifié,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code l'Environnement et ses Art R.421, et R.423-32,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 2 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatifs aux procédures destinées l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, Sous- Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de » la Martinique,

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique,

Vu la demande de permis de construire n° PC972 209 17 BRO57 déposée le 11 mai 2017 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Dôme de la décharge réhabilitée de la trompeuse sur la commune de Fort de France par la Société TOTAL SOLAR.

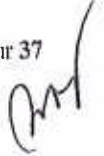
Vu l'ensemble des avis obligatoires recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impacts annexé au dossier d'enquête.

Vu La décision n°E18000001/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort de France, en date du 05 janvier 2018, désignant Monsieur René, Marcien Bois de Ferré, Retraité de l'armée de l'Air, en qualité de Commissaire/Enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2018010003 du 18.01.2018 de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, prescrivant cette Enquête Publique.

Le Commissaire/Enquêteur déclare que ce projet, est dans le respect des textes législatifs et réglementaires, mentionnées ci- dessus, et qu'il accorde un avis particulièrement favorable sans aucunes restrictions pour la réalisation de ce projet.



VII - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La centrale photovoltaïque utilisera la technologie Sunpower. Chaque power block est composé des panneaux Sunpowers à haut rendement montés sur des structures fixes, dont le dimensionnement est calculé pour une tenue parfaite aux efforts vents et séisme, un système de courant continu standard, des onduleurs intelligents préfigurés et un transformateur de moyenne tension.

Les avantages de cette solution sont les suivantes :

-Production maximisée, cette technologie à haut rendement fournit plus de MWh par hectare qu'un système de panneaux conventionnels,

-Installation rapide les structures fixes et les systèmes électriques pré-conçus permettent d'accélérer l'obtention des permis, l'installation du système et la connexion au réseau,

-Coûts de maintenance plus faible, cette technologie supérieure et le design diminuent les coûts d'exploitation et de maintenance,

-Performance éprouvée, cette technologie faible couplée d'une expérience inégalée minimise les risques et assure la rentabilité du projet.

Les Panneaux Photovoltaïques :

La technologie retenue pour ce projet est celle du silicium monocristallin. Les modules envisagés sont les modules de dernière génération série X 22/460 développés par Sunpower. Ils ont une puissance nominale de 460 Watts crête de 22 (Wc) avec un rendement de près de 22%.

Dans le cas présent, la cellule utilisée est la cellule photovoltaïque de Sunpower qui est la seule cellule reposant sur une base solide en cuivre qui permet une meilleure résistance à la corrosion et aux fissures qui détériorent habituellement les modules conventionnels.

Les panneaux auront une superficie unitaire de 2,16m². Le graphique ci-dessous permet d'apprécier le gain de production électrique de la technologie Sunpower, comparativement à la technologie traditionnelle.

La Martinique reste très dépendante des énergies fossiles (plus de 93% de la production est assurée par le fioul en 2015 dont le prix flambe chaque année.)

Or l'indépendance énergétique est un enjeu stratégique notamment pour un territoire insulaire. 2018 n'est elle pas l'année favorable à la production d'énergie photovoltaïque ? La COP 21 enflamme le tiers monde. !!!!!!!

E18000001/97

Le projet s'inscrit dans un cadre global de développement des énergies renouvelables ayant pour but de sécuriser la production d'électricité vis-à-vis des énergies fossiles. Ce projet est pleinement en accord avec les politiques publiques locales et nationales de développement.

La Martinique fait parties des Zones Non Interconnectées (ZNI) au réseau électrique continental.

Ce handicap rend son réseau électrique vulnérable aux variations de la demande et de la production.

En outre l'occupation des sols subit une forte pression foncière dans les territoires insulaire en raison du manque de place.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offre de la CRE et concerne un territoire éligible au regard de l'occupation de sol.

Les avantages de cette solution sont les suivantes :

-Production maximisée, cette technologie à haut rendement fournit plus de MWh par hectare qu'un système de panneaux conventionnels,

-Installation rapide les structures fixes et les systèmes électriques pré-conçus permettent d'accélérer l'obtention des permis, l'installation du système et la connexion au réseau,

-Coûts de maintenance plus faible, cette technologie supérieure et le design diminuent les coûts d'exploitation et de maintenance,

-Performance éprouvée, cette technologie faible couplée d'une expérience inégalée minimise les risques et assure la rentabilité du projet.

Les Panneaux Photovoltaïques :

La technologie retenue pour ce projet est celle du silicium monocristallin. Les modules envisagés sont les modules de dernière génération série X 22/460 développés par Sunpower. Ils ont une puissance nominale de 460 Watts crête de 22 (Wc) avec un rendement de près de 22%.

Dans le cas présent, la cellule utilisée est la cellule photovoltaïque de Sunpower, qui est la seule cellule reposant sur une base solide en cuivre qui permet une meilleure résistance à la corrosion et aux fissures qui détériorent habituellement les modules conventionnels.

Les panneaux auront une superficie unitaire de 2,16m².

Le projet est situé en Zone UE du PLU de Fort de France, a été approuvé en 2008, et a fait l'objet d'une modification en mai 2015.

C'est une Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles ou d'entrepôts qui ne sont pas compatibles avec le voisinage d'habitation)

E18000001/97

Sur cette Zone, les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises sous conditions.

Ce projet est concerné par :

- le Plan de Protection contre les Risques Naturels de FDF. Zone réglementaire orange PPRN,*
- la Zone d'autorisation sous conditions (B1-B2) du Plan de Protection contre les risques Technologiques (PPRT) de la raffinerie de la SARA,*
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FDF, classé en Zone d'activité économique (UE)*
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021),*
- le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),*
- le Schéma Régional Climat Air Energie SRCAE),*
- le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) en cours de consultation,*
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDD) de Martinique.*

Le Commissaire/Enquêteur après avoir étudié :

- L'étude d'impact,*
- La justification concernant ce projet vis-à-vis de la compatibilité, au regard des plans et documents d'Urbanisme mentionnés ci-dessus,*
- De la technologie d'avant-garde,*
- Du choix du site,*
- Du prix de revient du KW, par rapport à la centrale au fioul,*
- De la protection de l'environnement et de la Biodiversité.*



E1800001/97

DECLARE :

La Martinique reste très dépendante des énergies fossiles 93% de la production est assurée par le fioul, dont le prix augmente avec rapidité, donc » l'indépendance énergétique est un enjeu stratégique et financier !!!!! »

La Martinique doit profiter de cette richesse incontestable favorable à la production d'énergie photovoltaïque, « cette richesse s'appelle un ensoleillement élevé et constant toute l'année ».....à méditer, l'ignorer serait revenir au moyen âge. !!!!!!!

Que ce projet est compatible, et est en osmose avec l'ensemble des plans et documents d'Urbanisme, et sera un protecteur de l'environnement, et de la Biodiversité.

Que le Commissaire/Enquêteur n'ayant trouvé aucuns griefs ou négligence, dans l'étude de ce dossier, se voit obligé de prendre, avec lucidité, autorité la décision d'accorder un :

Avis particulièrement favorable, sans aucunes restrictions.

Le Commissaire/Enquêteur demande qu'une lettre d'explication soit adressé au Directeur du SMTVD, par les autorités de l'Etat : Le Préfet, ou le Président du TA qui ont ordonnés cette Enquête Publique, afin de demander à ce dernier de quel droit il interdit l'accès d'un domaine public de l'état, et qu'il justifie cette interdiction !

Le Commissaire/Enquêteur joint à cette page 34 la lettre n°2017/DEAL /EP/Total Solar du 18.01.2018 adressé au maître d'ouvrage, par la DEAL, ou il lui est demandé et de procéder à l'affichage de l'avis dans le voisinage des installations et ce pour le 24 mars 2018 au plus tard.

Il est rappelé à toutes fins utiles, que la société TOTAL SOLAR :

- a déposé le 11 mai 2017 un Permis de construire en Mairie de Fort de France,
- que le Préfet de Martinique a signé l'Arrêté en date du 18.01.2018 Ordonnant l'Enquête,
- que le Président du Tribunal Administratif par sa décision du 5 janvier 2018 a désigné le Commissaire/Enquêteur, lui ordonnant l'ouverture de l'Enquête le 9 Février 2018
- Que la lettre du SMTVD en date du 26 janvier 2018 a ordonné au Maitre d'Ouvrage de sursoir sans délai et de façon définitive à toutes procédures et d'accès sur le site ?????

Il est bien entendu que ce diktat, concernait également le commissaire/Enquêteur !!!
Il s'ensuit que toutes réunions de travail entre le Maitre d'ouvrage et le Commissaire furent annulés. Le Commissaire/ Enquêteur fut privé de visites de sites ! de contrôle d'affichage !
Sauf en Mairie de Fort de France, siège de l'Enquête Publique.
Une copie de la réponse de cet organisme, sera adressé au Commissaire/Enquêteur pour information.

Le Major (er) Armée de l'Air Bois de Ferré René, Marcien
Médaille Militaire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commissaire/Enquêteur

Le 31 Mars 2018

Page 34 sur 37

VIII ANNEXE I

Courrier du 23.01.2018 et du 12.03.2018 du Maitre d'ouvrage, au Commissaire,

Bordereau d'Envoi du 25.01.2018. du Président du SMTVD au maitre d'ouvrage, accompagné du procès verbal de la délibération du 18.05.2017 du comité du syndical du SMTVD, transmis au Commissaire.

Lettre du 26 janvier 2018 du Président du SMTVD au maitre d'ouvrage, Transmis au Commissaire.

Extrait cadastral (relevé de propriété) fourni par le Commissaire

NB : tous ces documents ont été cotés et paraphés par le Commissaire.

E18000001/97

V IX ANNEXE II

*Récépissé de dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager
N° PC 972209 17BR057 du 11.06.2017.*

Attestation de l'architecte ou de l'expert agréé PC-13 du 10.05.2017.

Attestation de conformité PC 12 de l'architecte en date du 10.05.2017.

*Dossier de demande de permis de construire en date du 14.11.2017.
(document 1 à 17 pages)*

NB : Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le Commissaire/Enquêteur.

E18000001/97

V X ANNEXE III

Projet de Générateur PHOTOVOLTAÏQUE

*Dossier de permis de construire du 23.11.2017.
(17 pages)*

NB : Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le Commissaire/Enquêteur

Ab
